

## REGLEMENT CASTEL'IMINATOR – CHATEAUBOURG (35)

### Course sur route par Elimination

---

#### Définition

---

- Article 1 La course par élimination Castel'Iminator est organisée par Castel'Iminator et contrôlée par Team Sojasun Cyclisme. se déroulera le samedi 30 juin 2018 à 20H00 à Chateaubourg (35).

#### Organisation de la compétition

---

- Article 2 L'épreuve se déroulera sur route avec utilisation de bicyclette route, l'organisation de la compétition est réglée par le règlement particulier ci-après. C'est une épreuve individuelle dans laquelle le dernier coureur de chaque sprint intermédiaire est éliminé à l'instar de la piste.
- Article 3 L'épreuve est ouverte aux licenciés FFC de 3<sup>ème</sup> catégorie, aux juniors et aux Pass-Cyclism. Les engagements se feront sur Cicleweb, le droit d'engagement est de 7€. L'épreuve est sans prix et n'attribuera pas de points pour le classement FFC. (Grille 39) L'épreuve est limitée à 50 coureurs avec un maximum de 4 coureurs par club et 2 remplaçants. La clôture des engagements est fixée au mercredi 27 juin au soir.

#### Déroulement de l'épreuve

---

- Article 4 Le circuit développe 1,3 kilomètre. Une voiture précèdera les premiers coureurs. 2 arbitres moto suivront les coureurs, l'un restera derrière le peloton principal, l'autre derrière le dernier coureur.
- Article 5 Le départ réel est pris lancé après 5 tours neutralisés pendant lequel les coureurs doivent rouler en groupe compact à une vitesse modérée.
- Article 6 Après le départ réel, il est disputé un sprint à chaque tour.
- Article 7 Après chaque sprint le dernier coureur, selon la position de la roue arrière sur la ligne d'arrivée, est éliminé.
- Article 8 Si un ou plusieurs coureurs lâchés sont repris par la tête de course ou abandonnent la course entre deux sprints, ce seront eux qui seront éliminés au prochain sprint. Le prochain sprint est reporté de 1 ou plusieurs tours selon le nombre de coureurs concernés.
- Article 9 Les coureurs accidentés ou ayant un incident sont éliminés lorsqu'ils sont rejoints par la tête de course. En cas d'accident ou d'incident d'un ou de plusieurs coureurs, le prochain sprint est reporté de 1 ou plusieurs tours selon le nombre de coureurs rejoints. En cas d'évènement pouvant avoir une incidence sur le déroulement sportif de l'épreuve, le président du collège des arbitres pourra décider de neutraliser temporairement l'épreuve.
- Article 10 Dans certains cas, les arbitres peuvent décider d'éliminer un coureur autre que le dernier coureur du sprint (par exemple, si un coureur fait une faute). Le Président du collège des arbitres est responsable de prendre la décision finale sur qui sera éliminé sur la base des informations du juge arbitre et des autres arbitres.
- Article 11 Dans tous les cas, la décision concernant le coureur devant être éliminé doit être prise et annoncée avant que les coureurs ne tournent à droite après le passage de la ligne d'arrivée.
- Article 12 Exceptionnellement, en cas de difficulté de jugement, le président du collège des arbitres s'autorise de ne pas éliminer de coureur sur le sprint concerné.
- Article 13 Un coureur éliminé doit quitter la course, il sera informé par le speaker et confirmé par un arbitre qui tendra un panneau d'affichage avec le numéro de dossard du coureur éliminé. Dans le cas où le coureur ne quitte pas la course immédiatement, le président du collège des arbitres peut décider de neutraliser la course afin de faire sortir le coureur.
- Article 14 Les deux derniers coureurs restant en course disputent le sprint final. Leur classement se fait selon la position de la roue avant sur la ligne d'arrivée.
- Article 15 Si un ou plusieurs coureurs prennent un tour au peloton, ces coureurs redeviennent éliminables dès leur rentrée dans le peloton.